

DEPARTEMENT
Mayenne
CANTON
Ernée
COMMUNE
Andouillé



ARRETE DU MAIRE
N° 2021_116

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée « LA RONDE MAYENNAISE » organisée le dimanche 12 Septembre 2021

Nous, Bertrand LEMAITRE, Maire de la Commune d'Andouillé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-4,
CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Germain GÉRARD, domicilié à Montjean (53320), Le Bourg du Chemin, représentant Laval Cyclisme 53, en vue d'organiser l'épreuve cycliste dénommée « La Ronde Mayennaise » qui doit traverser Andouillé le dimanche 12 Septembre 2021,
CONSIDERANT l'itinéraire emprunté par cette épreuve et la nécessité qu'il y a à réglementer le stationnement pendant son passage dans l'agglomération,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le **DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021 de 14h00 à 16h00** dans les rues suivantes :

- Rue des Forges,
- Rue du Pont
- La Croix Verte

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le circuit emprunté par les cyclistes dans l'agglomération de 14h45 à 15h30.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toute disposition pour assurer la sécurité par tout moyen, notamment dans les carrefours importants situés sur le parcours, étant précisé que le sens de la course va de la rue des Forges vers la Croix Verte.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 4 : Si la circulation n'est pas interdite dans le sens contraire de la course, les organisateurs devront prendre toute mesure pour avertir les automobilistes et les stopper avant le passage des coureurs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental du SDIS, Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Andouillé et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andouillé, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera faite à M. GÉRARD, organisateur de l'épreuve cycliste.

Fait à Andouillé, le 22 juin 2021
Le Maire,



Bertrand LEMAITRE